Articulation(s) Articulations

NumeRev

N° 1 | 2021
Vers le travail social radical

Quelle place pour les conférences familiales dans le travail social radical ?

Marie Pierre AUGER *Doctorant*
Université Paris Nanterre
Centre de Recherche Education et Formation
Université Paris Lumières

Édition électronique :
URL :
https://articulations.numerev.com/articles/revue-1/589-quelle-place-pour-les-conferences-familiales-dans-le-travail-social-radical
DOI : numerev_1636
ISSN : 2728-834X
Date de publication : 06/06/2021

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : AUGER, M. P. (2021) Quelle place pour les conférences familiales dans le travail social radical ?. *Articulations*, (1). https://doi.org/10.34745/numerev_1636

Une nouvelle pratique professionnelle émerge en protection de l'enfance depuis quelques années en France : les conférences familiales. Cet outil a pour objet d'inviter une famille un enfant et sa famille à mobiliser son réseau afin que le groupe ainsi constitué décide d'un plan d'action permettant la réduction du danger vécu par l'enfant. Cette innovation s'est construite en Nouvelle-Zélande il y a 30 ans afin de développer le pouvoir décisionnaire du peuple autochtone, les mÄori. Sa visée démocratique initiale affirme sa place dans le travail social radical. Se retrouve-t-elle aujourd'hui dans la pratique française ?

Abstract

A new professional practice has been emerging in child welfare in France in recent years: family group conferencing. The purpose of this tool is to invite a child and his family to mobilize their network so that the group thus formed can decide on an action plan to reduce the danger experienced by the child. This innovation was built in New Zealand 30 years ago in order to develop the decision-making power of the indigenous people, the mÄori. Its initial democratic aim affirms its place in radical social work. Is it found today in French practice?

Mots-clés :
Travail social radical, Radical social work, Conférence familiale, Family group conferencing

Le travail social radical, ou travail social critique pour les Anglo-saxons, est un produit direct des effets de la crise économique. Le terme radical

> « *se réfère historiquement à une théorie et une pratique politique qui vise à comprendre les causes profondes des problèmes sociaux. Bien que l'appréciation de ces causes et l'atténuation de leurs effets néfastes sur la vie des gens soient des dimensions importantes du travail social radical, ce qui le différencie vraiment des approches traditionnelles, c'est son accent sur l'action qui vise le changement social* » (Ioakimidis, 2016).

Pour Saul Alinsky (1971), sociologue américian et père fondateur de la « community organizing » (organisation communautaire), le travail social radical est la mise en lumière de la pratique de la démocratie directe, chaque personne pouvant décider par et pour elle-même, la pratique de l'empathie et de la tolérance, déjà présentes dans les textes de référence de la Fédération internationale des travailleurs sociaux (IFSW, 2018), l'engagement dans une cause, la lutte contre l'oppression et les liens entre les idéologies et l'action qu'elles commandent.

Les conférences familiales en protection de l'enfance, en tant que pratique innovante, désignent un processus de prise de décision par une famille et les personnes qui leur sont proche en vue de la réduction du danger vécu par un enfant. Dans une logique écosystémique, elles invitent l'enfant et sa famille à construire une question centrale axée sur les besoins de l'enfant et de choisir, avec leur réseau, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. De façon indépendante des institutions qui l'accompagne, la famille établit un plan d'action qui répond à la question comme les acteurs le jugent nécessaire et souhaitable.

Dans le cadre d'une recherche doctorale réalisée au sein du Centre de recherche en éducation familiale de l'université Paris Nanterre, un recueil de données mené auprès de professionnels formés aux conférences familiales fait apparaitre que leur émergence vient répondre à un sentiment d'échec de leur mission. Il est donc possible de positionner cet outil émergent en France dans le champ du travail social radical, la fin recherchée étant l'auto-détermination des acteurs enfants, familles et communautés en dehors du pouvoir décisionnel des institutions qui les accompagnent. Pour autant, la force d'une conférence familiale tient en ce que son processus produit, pas dans les résultats obtenus à court terme.

Que sont les conférences familiales ?

Les origines : une lutte contre l'oppression

Les conférences familiales sont un outil qui vise à mobiliser un enfant, sa famille et son réseau afin que le groupe constitué détermine les actions à mettre en œuvre pour résoudre un problème posé. Les conférences familiales prennent leur source en Nouvelle-Zélande dans les années 80. Les différents organismes d'État chargé de la protection de l'enfant comme des accompagnements judiciaires des mineurs établissent une statistique qui montre que 20 à 25 % des enfants suivis sont issus de la population mÄori, peuple autochtone, alors qu'il représente 15 % de la population générale. Cette disproportion invite des responsables politiques à questionner le mode d'accompagnement des familles concernées, en particulier au regard de leurs pratiques culturelles qui fondent le groupe des adultes comme assurant l'éducation des enfants et pas spécifiquement ses parents comme le porte le modèle occidental.

De fait, l'histoire du peuple mÄori depuis la colonisation de la Nouvelle-Zélande est marquée par une adaptation à l'évolution de son contexte alternant des phases de crise et des phases de développement, l'identité autochtone était aussi marquée par une désintégration perçue des structures familiales traditionnelles. En réaction, la volonté que le problème ne soit pas uniquement discuté avec le chef de famille, ou, dans le meilleur des cas, avec le noyau familial central était renforcée. Dans une logique systémique, les mÄori portaient l'affirmation que la famille et son contexte social participent à la résolution des problèmes qui peuvent survenir au sein d'une famille.

Le contexte social et politique en Nouvelle-Zélande, comme dans de nombreux autres pays, était par ailleurs à une revendication des droits des différents peuples originaires des terres secondairement occupées lors des vagues successives de colonisation, Anglo-saxonne pour les pays d'Océanie. Des militants mÄori et des insulaires du Pacifique revendiquaient le respect des valeurs de leur culture qui prenaient de plus en plus de place dans le débat public avec une volonté à la reconnaissance des identités autochtones. En nouvelle Zélande, une *« reconnaissance accrue du bi-culturalisme et des revendications des militants mÄori et des insulaires du Pacifique pour le respect des valeurs de leur culture »* (Hunstman, 2006) prenait de plus en plus de place dans le débat public.

Dans ce contexte, certains travaux gouvernementaux commençaient à qualifier de racisme institutionnel la situation du peuple mÄori en particulier dans le cadre des aides sociales. Suite à la formation d'une unité consultative mÄori au bureau régional de l'action sociale d'Auckland, un rapport publié en 1985 fait état d'un racisme institutionnel du fait de la domination bureaucratique dont les règles reflétaient les valeurs de la population blanche (pakehas), les qualifications professionnelles demandées disqualifiant trop fortement les candidats mÄori parmi les travailleurs sociaux. En conclusion, le rapport souligne la nécessité de modifier l'organisation comme les pratiques afin que le système ne soit pas *« perçu comme culturellement biaisé en matière de structure, de procédure et de politique »* (Ministère de la protection sociale, 1988).

Enfin, des éléments de choix politique complètent ce tableau : une volonté à réduire les interventions gouvernementales et à la décentralisation des services gouvernementaux pour encourager les solutions locales et une volonté à alléger le fardeau des coûts pour l'État en demandant aux familles d'assumer davantage de responsabilités en faveur des enfants.

Un premier travail de consultation auprès des mÄori a mis en exergue le souhait des communautés à être informés des dispositifs activables en cas de besoin tout en laissant le soin aux utilisateurs de décider comment ils voulaient les utiliser. Une expérimentation a été menée dans le nord de la Nouvelle Zélande auprès de groupes mÄori afin de vérifier l'opérationnalité de l'outil nommé dans un premier temps « family group conferences ». Après une extension de cette pratique auprès de la population blanche sur le même territoire, l'État néozélandais instaure une loi rendant obligatoire la pratique des conférences familiales, devenues « family group

conferencing » en protection de l'enfance comme en protection judiciaire de la jeunesse. Paul Nixon (1999), précise que cette alternative aux méthodes traditionnelles du travail social est directement issue des processus de prises de décisions traditionnelles communautaires des mÄ□ori.

L'arrivée en France

Cet outil s'est ensuite diffusé en Australie, en Amérique du Nord puis à l'Europe. À ce jour, il est présent dans au moins 32 pays qui ont une pratique professionnelle des conférences familiales suffisamment institutionnalisée pour soit appartenir à un réseau (European Network FGC), soit diffuser leurs pratiques par des guides, manuels, fascicules, vidéos, leurs connaissances par des rapports institutionnels ou gouvernementaux et leurs savoirs par des travaux de recherche universitaire ou professionnelle. Selon les pays d'implantation, il est possible de les trouver sous différentes appellations : Family decision making (FDM), Family groupe conference (FGC), Family groupe conferences (FGCs), Family groupe conferencing (FGC), Family group decision making (FGDM), Family team conferencing (FTC), Family welfare conference (FWC), Group family conferencing (GFC).

Certains de ces termes ne recouvrent pas exclusivement les conférences familiales. Pour exemple, « the family group decision making » intègre aux États Unis d'autres pratiques dites participatives, mais les conférences sont malgré présentes sous tous ces titres.

30 ans plus tard, l'arrivée en France des conférences familiales s'est initiée par la rencontre de responsables institutionnels de trois départements et des formateurs français qui se sont mobilisés pour s'approprier, diffuser et convaincre du bienfondé de cet outil. La formation de travailleurs sociaux a permis la réalisation de conférences aujourd'hui principalement activées dans le champ de la protection de l'enfance. Son émergence vient répondre à un constat de crise sociale d'un territoire par ses responsables, d'un sentiment d'échec des dispositifs institutionnels ou de perte de sens en leur mission par les professionnels. Pour les familles, elle permet de prendre des décisions en dehors des travailleurs sociaux. Pour les professionnels, sa découverte réveille l'émotion et la volonté d'aide à l'origine de leur engagement dans le travail social mises à mal par les contraintes des dispositifs.

La conférence familiale s'inscrit dans un système de croyances en la nécessité de revisiter les rapports de domination avec les familles accompagnées en favorisant leur capacité à inventer de nouvelles réponses éducatives. Ces deux points constituent deux des piliers du travail social radical.

Les conférences familiales sont aujourd'hui présentes sur au moins 11 départements qui ont une pratique professionnelle de cet outil soit en phase d'expérimentation soit en phase d'extension institutionnelle/territoriale.

Le processus des conférences

Les acteurs

Les acteurs engagés dans une conférence familiale peuvent occuper des multiples places. En premier vient l'enfant accompagné au titre de la protection de l'enfance. Cet enfant, qu'il vive ou non au sein de sa famille est sous l'autorité de son ou ses parents et appartient à un réseau constitué de toutes les personnes qui le côtoient.

Les acteurs suivants sont les mères et pères, s'ils sont détenteurs de l'autorité parentale, ou leurs représentants. Selon les situations, cette autorité peut être détenues par un tiers appartenant à la famille, pouvant être élargie, ou à une institution.

La troisième catégorie d'acteurs est les personnes qui peuvent appartenir au réseau familial, amical, scolaire, sportif, ou tout autre domaine de l'enfant. Ces personnes peuvent être des adultes comme des enfants, le seul critère qui détermine leur place dans le processus de la conférence familiale est qu'il soit désigné comme personne ayant intérêt à l'enfant par lui-même ou son.ses parent.s.

La catégorie suivante est constituée de professionnels de l'action sociale, qu'ils aient la charge d'une mesure de protection ou non. Tous les domaines de la protection sociale sont donc mobilisables. Ainsi, le travailleur social assurant une mesure d'Aide éducative en milieu ouvert, un autre assurant l'accompagnement du Revenu de solidarité active, celui en lien avec l'adolescent dans le cadre de la prévention spécialisée… Aucune limite n'est là non plus posée, seul le choix de la famille étant déterminant.

La cinquième catégorie d'acteurs reprend en partie la précédente, à la différence près qu'il ne s'agit pas de personnes connues par la famille. Ces personnes, ayant alors la fonction d'experts, vont être choisies par la famille durant le processus de préparation en fonction de l'aide et des informations qu'elles peuvent transmettre à l'enfant et sa famille durant la réunion finale. La famille est informée de leur existence et intérêt par le coordinateur qui est alors relais des ressources externes potentiellement exploitables. Toute personne est mobilisable pour être présente durant la première partie de la réunion finale.

Enfin, un coordinateur à la fonction d'accompagner le processus de préparation et d'engager la réunion finale ; il porte la responsabilité des conditions de déroulement de la conférence familiale. Il se doit d'être neutre (sans connaissance préalable de la famille) et impartial, sa principale fonction étant d'aider l'enfant et sa famille à formuler la question centrale, d'aider à la désignation des personnes concernées, éventuellement de les solliciter. Son rôle est de faciliter comme de médiatiser sans jamais se substituer aux acteurs principaux. Pour cela, il pratique l'empathie et la tolérance, le second pilier du travail social radical. L'appropriation française des conférences familiales introduit une spécificité peu présente dans les autres pays, voire rejetée par certains : le

coordinateur est un professionnel travailleur social. Il a bénéficié d'une formation ad'hoc, il reste généralement en charge de son travail habituel et réalise la coordination d'une conférence sur la base du volontariat. La neutralité qui lui est attachée tient à sa non-connaissance de la famille réalisant la conférence familiale. Pour cela, certaines institutions (de Conseils départementaux) ont fait le choix de travailler en partenariat avec des établissements relevant du secteur associatif, ces projets devenant alors porteurs de liens inter-institutionnels inédits. Un coordinateur salarié d'un établissement relevant du secteur associatif peut devenir le coordinateur d'une famille accompagnée par l'Aide sociale à l'enfance, et inversement. Cependant, même en l'absence de connaissance préalable entre le coordinateur et la famille, la question de sa réelle neutralité se pose du fait de sa connaissance des fonctionnements institutionnels et des représentations qui y sont attachés. Ainsi, la qualification des conférences familiales comme outil hors du pouvoir des institutions est ici à questionner, le coordinateur n'agissant pas directement sur les décisions institutionnelles mais sa posture pouvant, secondairement, impacter le rapport des familles aux pouvoirs avec lequel elles cherchent à prendre de la distance.

Le processus

Le processus d'une conférence familiale sert à mobiliser les acteurs concernés. Cette mobilisation peut être portée par le coordinateur mais pas exclusivement, chaque participant étant invité à être proactif dans la limite de ce qu'il accepte de faire.

En premier lieu, la pratique actuelle en France fait que l'initiateur est toujours un travailleur social qui propose à une famille d'engager une conférence après lui en avoir expliqué le principe. L'analyse des données recueillies dans le cadre de la recherche doctorale menée actuellement montre que la motivation de ce travailleur social de premier rang est le sentiment d'impossibilité de travail avec les parents en question. Ainsi, ce qui est affiché comme une volonté de faciliter l'accès à l'autonomie de personnes accompagnées prend sa source dans un constat d'échec. L'un des piliers du travail social radical, la pratique de la démocratie directe, chaque personne pouvant décider par et pour elle-même, n'est alors activé que consécutivement à la perception de l'échec de l'autorité institutionnelle dominante.

Le processus de la conférence[1] est ensuite constitué de trois temps :

- Formulation de la demande, des besoins, de la question centrale par la famille
- Réalisation de la conférence avec la participation active du réseau afin de construi re le plan d'action
- Évaluation de sa mise en œuvre, chaque étape étant soutenue par le coordinateur.

Durant la préparation, les parents et l'enfant sont rencontrés ensemble ou individuellement afin qu'ils formulent une question centrale, celle qui détermine le problème auquel le groupe constitué tentera de répondre par un plan d'action le jour de la conférence. La fonction du coordinateur est ici de soutenir ce processus tout en étant garant qu'il ne soit jamais désigné de responsable aux problèmes évoqués. Les échanges, aussi nombreux que nécessaires, doivent aussi permettent la désignation des personnes ayant intérêt à l'enfant et pouvant participer à la résolution du problème. Ces personnes peuvent appartenir à n'importe laquelle des catégories d'acteurs, l'enfant et ses parents étant les seuls décideurs. Ces personnes du réseau sont mobilisées par la famille et/ou par le coordinateur selon la demande de la famille. Le coordinateur rencontre alors ces personnes à qui il explique le projet, expose la question et invite à réfléchir aux pistes possiblement activables, chacun pouvant accepter ou non de rejoindre le groupe se constituant ainsi au fur et à mesure des rencontres. Aucune autre décision que la participation à la conférence n'est prise durant ces rencontres, les pistes de résolution du problème n'étant exposées et débattues que lors de la réunion. L'organisation matérielle de la conférence se construit sur la même logique, chacun proposant la part qui lui semble possible. Le recueil de données dans le cadre de la recherche montre ici l'importance prise par l'organisation d'un temps convivial en fin de réunion, décider d'apporter une pâtisserie, une boisson ou de ne rien apporter disant symboliquement la place prise par les participants dans la dynamique de résolution du problème.

La conférence familiale se tient au jour et au lieu déterminé par la famille. L'organisation de la salle où se déroule la conférence a été préalablement décidée par l'acteur central, l'enfant soutenu dans ce travail par le coordinateur : un plan de salle peut avoir été dessiné, des affiches nominatives posées sur les chaises. Un tableau avec des feuilles de papier est à disposition pour la rédaction du plan d'action final. Après que le coordinateur ait rappelé les règles, le premier temps de la conférence constitue un partage d'informations durant lequel enfant, famille, famille élargie, réseau, professionnels et experts s'expriment, chacun soutenu par le coordinateur si nécessaire. Le contenu de ces prises de parole est en lien direct avec la situation, les professionnels et experts étant à disposition des autres participants pour répondre à toutes les questions qu'ils souhaitent poser. Ici, il est possible de parler d'inversement des postures de domination généralement attribuées aux services sociaux, les professionnels étant alors à disposition des familles sans autre intervention que la réponse aux questions qui leurs sont posés.

Le second temps est nommé le temps privé, ou encore huit clos. Les professionnels, les experts et le coordinateur sortent de la salle afin que l'enfant, la famille et son réseau construisent le plan d'action. La décision des modalités d'action leur revient. Selon les situations, ce temps peut durer une heure à une journée et peut être serein comme conflictuel. Le coordinateur, installé à proximité, reste à disposition des membres du groupe en cas de questions additionnelles ; il ne doit jamais intervenir de sa propre volonté, sauf s'il perçoit un risque pour l'un des participants, le coordinateur ayant aussi la responsabilité de la sécurité affective de l'enfant durant le processus. Chacun est libre d'entrer et de sortir de la salle, de faire une pause ou de quitter définitivement la

réunion. Le recueil de données effectué dans le cadre de la recherche doctorale montre qu'il n'y a pas de pattern, le déroulement de la réunion se faisant de façon différenciée selon les situations. Il est à noter que plus le travail de préparation aura été productif en engageant les acteurs sur des processus réflexifs, plus la réunion sera constructive. On trouve donc ici toute la valeur d'un premier pilier du travail social radical : la pratique de la démocratie directe, chaque personne pouvant décider par et pour elle-même. Ces décisions ne peuvent se prendre qu'à partir d'une réflexion sur soi avec soi-même et avec les autres. Pour Carl Lacharité (2016) :

> *« l'expression « fonction réflexive » est souvent utilisée comme un synonyme de mentalisation. Plus précisément cependant, la fonction réflexive représente la manifestation de la capacité d'une personne à mentaliser. La fonction réflexive est donc tangible, opérationnelle ».*

Ce temps d'échange a pour objet de construire le plan d'action sur la base de l'engagement individuel pris au sein d'un groupe. Toutes les pistes d'action sont envisageables, tant qu'elles tendent à répondre à la question centrale. Cela peut concerner des actes de la vie quotidienne (emmener l'enfant pratiquer son sport le samedi, l'aider à faire ses devoirs, assurer l'accompagnement de ses soins,...) mais aussi des actes majeurs comme déterminer son lieu de vie.

Lorsque le groupe estime que le plan d'action est abouti, le coordinateur est invité à revenir dans la salle afin d'en prendre connaissance. Toutes les décisions auront été écrites sur le tableau mis à disposition. En tant que garant du processus, le coordinateur a la charge de vérifier que les décisions prises viennent effectivement répondre à la question centrale et qu'elles ne s'opposent pas aux droits de l'enfant. Pour exemple, si une décision de justice oblige un parent à rencontrer son enfant dans un cadre uniquement médiatisé, il ne peut être ici décidé que cet enfant passera désormais des week-end chez ce parent. Si besoin, le coordinateur peut inviter le groupe à poursuivre le travail de réflexion. Excepté ces réserves, le plan d'action se doit d'être réaliste et réalisable. Dans ce cas, et ce, quel que soit son contenu, le coordinateur invite chacun à signer le plan d'action. Il a ensuite la charge de les retranscrire par écrit dans un document qu'il transmettra à tous les participants dans un second temps.

Un temps convivial vient généralement conclure la conférence familiale. Une fois le plan d'action repris par écrit par le coordinateur, celui-ci sort de la vie des participants à la conférence familiale, il n'a pas vocation à maintenir de liens.

Conclusion

> Le Code de l'Action sociale et des familles donne une définition récente du travail social : « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à*

> *exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement* » (Art D 142-1-1).

Le travail social radical est constitué de *« techniques [qui] donnent la primauté aux circonstances matérielles affectant la vie des gens ainsi qu'aux effets psychologiques de l'oppression »* (Ioakimidis V., 2016). Le travail social français, tel qu'il est défini, ne s'inscrit pas explicitement dans cette logique. Cependant l'une des pratiques professionnelles émergentes actuellement en France permet des liens entre les effets de la domination institutionnelle parfois décriée en protection de l'enfance par les professionnels comme les familles accompagnées et un outil permettant de lutter contre cette oppression, les conférences familiales. Elles trouvent leurs racines dans la volonté de l'État néozélandais à lutter contre une forme de racisme institutionnel et trouvent une déclinaison en France dans une recherche d'autonomisation des familles accompagnées au titre de la protection de l'enfance dans une logique écosystémique car « *dans le travail social radical, l'utilisation de compétences diverses et créatives est un moyen d'atteindre une fin et non une fin en soi. L'objectif est d'utiliser nos compétences et nos connaissances en matière de travail social afin de soutenir les victimes d'un système inégalitaire* » (Ioakimidis V., 2016).

Bibliographie

Huntsman, L. (2006). *Family group conferencing in a child welfare context: Literature review*. Centre for Parenting & Research, Research, Funding & Business Analysis Division.

International Federation of Social Workers. (2018). *Global social work statement of ethical principles*. https://www.ifsw.org/global-social-work-statement-of-ethical-principles/ (consulté en août 2020)

Ioakimidis, V. (2016). A guide to radical social work. *The Guardian*. https://www.theguardian.com/social-care-network/2016/may/24/radical-social-work-quick-guide-change-poverty-inequality (consulté en novembre 2020)

Lacharité, C., & Lafantaisie, V. (2016). Le rôle de la fonction réflexive dans l'intervention auprès de parents en contexte de négligence envers l'enfant. *Revue québécoise de psychologie*, 37(3), 159–180.

Nixon, P. (1999). Family group conference connections: Shared problems and solutions.

In G. Burford & J. Hudson (Eds.), *Family group conferencing: New directions in community-centered child and family practice* (pp. [pages non précisées]). Aldine de Gruyter.

Salinski, S. (1971). *Rules for radicals: A pragmatic primer for realistic radicals*. Vintage Books. Traduction française : https://www.capsurlindependance.org/wp-content/uploads/2010/06/Manuel-de-lanimateur-social.pdf (consulté en janvier 2021)

***Pour en savoir plus* :**

https://www.fgcnetwork.eu/

https://www.questiondejustice.fr/pratiques-et-methodes/conference-familiale

http://www.alfoldievaluation.com/statics/conferences_familiales